

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2019

Étaient présents : Madame Patricia GARRON, Messieurs GARRON Jean-Marie, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, MARGUET Michel, DA CUNHA Joaquim, ROUVIER Daniel et AVANIAN Jacques.

Étaient absents: Madame LIOTARDO Maria Térésa, , Messieurs MANCIOT Patrick et CAURE Thierry.
Monsieur MANCIOT Patrick donne pouvoir de voter en son nom à Monsieur CONSTANS Serge.

1-Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2019

Après lecture du compte-rendu par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'en approuver le contenu.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Transfert compétence SYMIÉLECVAR.

2 – Comptes de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 232-1 et L 2343-2, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur Le Trésorier de Barjols-Tavernes et que les comptes de gestion (Commune – Eau et Assainissement) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Considérant que les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier reprennent en leurs écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats des budget 2018 ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal en cours d'année,

Après avoir constaté que les résultats globaux de clôture sont égaux à ceux des comptes administratifs 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **ADOpte** les comptes de gestion (Commune – Eau et Assainissement) du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

3 – Comptes administratifs 2018

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	234 724,70
Recettes d'investissement :	359 177,34
Résultat d'investissement de l'exercice :	124 452,64
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	371 595,57

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	633 528,35
Recettes de fonctionnement :	642 213,85
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	8 685,50
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	282 727,35

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - EAU ET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	6 120,00
Recettes d'investissement :	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 6 120,00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	151 815,30

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	86 886,03
Recettes de fonctionnement :	102 596,50
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	15 710,47
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	21 725,20

Monsieur CONSTANS Serge est désigné Président de séance. Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2018 tels que présentés ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal, avec 8 voix pour :

- **ADOpte** les comptes administratifs 2018 (budget principal et budget annexe : eau et assainissement),
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Affectation des résultats 2018 - Commune et Eau et assainissement

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **DÉDIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 de la commune et de l'eau et assainissement tel que présentés ci-dessous :

COMMUNE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 685,50
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (exc.) ou - (défic)	+ 274 041,85
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	282 727,35
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 371 595,57
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 30 000,00
Besoin de financement = F = D + E	341 595,57
Report en investissement R001 Report en fonctionnement R002	341 597,57 282 727,35

EAU ET ASSAINISSEMENT

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 15 710,47
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 014,73
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 21 725,20
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 151 815,30
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	

Excédent de financement = F = D + E	151 815,30
Report en investissement R001	151 815,30
Report en fonctionnement R002	21 725,20

5 - Taux d'imposition directe locale 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier le taux des trois taxes : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti), ce qui correspond à :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	15,13	15,13
Foncière (bâti)	5,10	5,10
Foncière (non bâti)	88,87	88,87

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

6 - Budget 2019 - Commune

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget des collectivités,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	339 600.00 €	013 Atténuations de charges	6 600.00 €
012 Charges de personnel	264 500.00 €	70 Produits services, domaine et ventes div.	117 500.00 €
014 Atténuations de produits	89 644.00 €	73 Impôts et taxes	368 975.64 €
65 Autres charges de gestion courante	58 700.00 €	74 Dotations et participations	110 314.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	51 000.00 €
Total des dépenses de gestion courante	752 444.00 €	Total des recettes de gestion courante	654 389.64 €
66 Charges financières	2 017.70 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	4 000.00 €	77 Produits exceptionnels	6 000.00 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires		78 Reprise sur amort. et provisions	
022 Dépenses imprévues	20 000.00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	778 461.70 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	660 389.64 €
023 Virement à la section d'investissement	160 253.29 €	002 Résultat reporté	282 727.35 €
042 Opérations ordre transfert entre sections	4 402.00 €		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	164 655.29 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	282 727.35 €
TOTAL	943 116.99 €	TOTAL	943 116.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	51 000.00 €	13 Subventions d'investissement	127 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	488 963.12 €		
23 Immobilisations en cours	50 000.00 €		
Total des dépenses d'investissement	589 963.12 €	Total des recettes d'investissement	127 000.00 €
165 Remboursement d'emprunts	22 107.74 €	10 Dotations Fonds divers réserves	15 000.00 €
		165 Dépôts et cautionnements reçus	500.00 €
Total des dépenses financières	22 107.74 €	Total des recettes financières	15 500.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	612 070.86 €	Total des recettes réelles d'investissement	142 500.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	160 253.29 €
040 Opération d'ordre transfert entre section		040 Opérations ordre transfert entre sections	2 722.00 €
041 Opérations patrimoniales	35 000.00 €	001 Solde d'exécution reporté	341 595.57 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	35 000.00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	504 570.86 €
TOTAL	647 070.86 €	TOTAL	647 070.86 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

7 - Budget 2019 - Eau et assainissement

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif annexe de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	51 000.00€	70 Ventes Produits fabriqués, prestations	112 939.82 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	0.00€	74 Subventions d'exploitation	5 000.00 €
014 Atténuations de produits	14 285.44€		
65 Autres charges de gestion courante	23 000.00 €		
Total des dépenses de gestion de service	88 285.44 €	Total des recettes de gestion de service	117 939.82 €
022 Dépenses imprévues	10 000.00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	98 285.44 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	117 939.82 €
042 Opérat° ordre transfert entre sections	52 029.00 €	042 Opérat° ordre transfert entre sections	10 649.42 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	52 029.00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	10 649.42 €
		002 Résultat reporté	21 725.20 €
TOTAL	150 314.44 €	TOTAL	150 314.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	15 000.00 €		
21 Immobilisations corporelles	118 194.88 €		
23 Immobilisations en cours	60 000.00 €		
Total des dépenses d'investissement	193 194.88 €		
Total des dépenses réelles d'investissement	193 194.88 €		
040 Opérat° d'ordre transfert entre section	10 649.42 €	040 Opérat° ordre transfert entre sections	52 029.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 649.42 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	52 029.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	002 Résultat reporté	151 815.30 €
TOTAL	203 844.30 €	TOTAL	203 844.30 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

8 - Étude sur l'infiltration du rejet de la STEP du camping

Monsieur le Maire expose que, face au constat d'un traitement final des eaux usées incomplet et vétuste de la STEP du camping et du contexte environnemental sensible du site, une étude sur la phase « infiltration » des eaux traitées en aval de la station est nécessaire.

Après avoir sollicité plusieurs bureaux d'étude, seul le cabinet CIEL a répondu. Monsieur le Maire présente sa proposition et demande au Conseil municipal de lui donner pouvoir de signer tous les documents y afférant.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** la proposition du cabinet CIEL ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Convention ERDF - Retenue de Quinson

Electricité de France exploite les chutes hydroélectriques de Quinson et de Vinon, en qualité de concessionnaire, et notamment les chutes hydroélectriques de Quinson sur la Commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 17 septembre 1971.

Depuis sa création, le lac de Quinson attire de nombreuses activités touristiques et sportives. S'agissant d'un site à préserver, le développement des activités touristiques, sportives ou de loisirs doit être examiné en conciliant fréquentation et protection de l'environnement.

La présence d'activités sur le domaine concédé à Electricité de France doit faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges ou d'utilisation de la retenue.

Les prérogatives pour consentir ces autorisations sont normalement détenues par Electricité de France, en tant que concessionnaire des chutes de Quinson et gestionnaire du domaine public hydroélectrique attaché.

N'ayant reçu aucune mission relative à la satisfaction des besoins touristiques, nautiques sportifs, ou de loisirs et ne disposant d'aucun pouvoir de police sur la retenue, Electricité de

France ne peut se charger d'assurer la sécurité des personnes voulant se livrer, sur ce plan d'eau, à des activités touristiques ou sportives.

Néanmoins, soucieuse de favoriser un développement maîtrisé du tourisme local, Electricité de France a présenté un projet de convention-cadre dont le Maire donne lecture.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** la convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Transfert de la compétence N°7 au SYMIÉLECVAR des communes de CARCÈS, LUC-EN-PROVENCE et LA MOTTE et des communes membres de Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCÈS actant le transfert de la compétence N°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIÉLECVAR ;

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune de LUC-EN-PROVENCE actant le transfert de la compétence N°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIÉLECVAR ;

Vu la délibération du 12/12/2018 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence N°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIÉLECVAR ;

Vu la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence N°7 « Réseau de prise de charge électrique » pour l'ensemble de ses communes membres au profit du SYMIÉLECVAR ;

Vu la délibération du SYMIÉLECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence N°7 des communes membres de TPM au profit du syndicat ;

Vu la délibération du SYMIÉLECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence N°7 des collectivités de CARCÈS, LE LUC-EN-PROVENCE et de LA MOTTE au profit du syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence N°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIÉLECVAR des communes de CARCÈS, LE LUC-EN-PROVENCE et de LA MOTTE et des communes membres de Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question diverse n'ayant été formulée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Vu pour être affiché le mardi 09 avril 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

